

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de WAIMES;

Vu la délibération du 29 mars 1996 du Conseil communal de WAIMES procédant au renouvellement intégral de cette Commission;

Vu l'avis favorable du 28 juin 1996 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette proposition communale est conforme au prescrit décretaal;

Considérant qu'en effet, le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Qu'en outre, les autres membres des secteurs public et privé pressentis assurent la défense d'une vaste diversité d'intérêts et représentent les différentes parties de la commune;

### ARRETE :

Article 1er. - La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de WAIMES, telle qu'elle est contenue dans la délibération du 29 mars 1996 du Conseil communal de WAIMES est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président ainsi que des membres des secteurs public et privé de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 30 juillet 1993;

.../...

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T. :

Monsieur NOEL Stany.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur public et constituent le quart communal de la Commission :

M. ETIENNE Cl. et son suppléant M. BODESON Ch.;  
 M. GERARDY M. et son suppléant M. BONNERT Ph.;  
 M. BODARWE Ch. et son suppléant M. LEHRO J-L.;  
 M. PEQUET A. et son suppléant M. PIRONT J.;

Sont désignés en qualité d'autres membres du secteur public de la Commission :

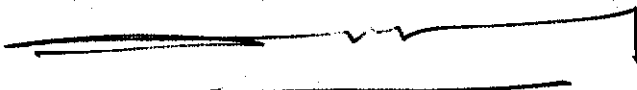
M. DEHOUSSE L. et son suppléant M. LEJEUNE N.;

Sont désignés en qualité de représentants du secteur privé de la Commission :

M. CASTELYN M. et son suppléant M. MEYERS P.;  
 M. DAHMEN M. et son suppléant M. MENNICKEN R.;  
 M. LEMAIRE J. et son suppléant M. LEDUR A.;  
 M. HUGO F. et son suppléant M. MASSON A.;  
 M. PIRONT E. et son suppléant M. DETHIER P.;  
 M. WANSART E. et son suppléant M. LEMASSON A.;  
 M. MARTIN F. et son suppléant M. SERVAIS B.;  
 M. NOEL B. et son suppléant M. STRAET H.;  
 M. PESSER J. et son suppléant M. MARECHAL F.;  
 M. RENSON J. et son suppléant M. MULLER E.;  
 M. ZANZEN P. et sa suppléante Mme NELLES C.;  
 M. MULLER M. et son suppléant M. STOFFELS E.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 06 AOUT 1996

  
 Pour le Ministre Michel LEBRUN.  
 absent à la signature  
 Guy LUTGEN  
 Ministre de l'Environnement, des Ressources  
 naturelles et de l'Agriculture de la Région wallonne